

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 DECEMBRE 2023 à 11h00

Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 20 décembre 2023

Etaient présents :

Didier CASTANO, Tracey CHAUSSE, Hervé Jean-Noël COULON, Marie-Hélène COUNIL, Jean-Claude COURPRON, Vincent DELAGE, Christophe FEUGNET, Fabrice LATASTE, Danielle POUZAUD, Hughes SCIARD..

Procuration(s) : Nicolas POINTREAU à Marie-Hélène COUNIL, Georgette TESSIER à Vincent DELAGE, Gisèle MARCHAIS à Hughes SCIARD, Floris FARFIER à Christophe FEUGNET, Tony COURPRON à Jean-Claude COURPRON.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Nicolas POINTREAU, Georgette TESSIER, Gisèle MARCHAIS, Floris FARFIER, Tony COURPRON.

Président de séance : Monsieur Hughes SCIARD, MAIRE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène COUNIL

Ouverture de séance à 11h05

Le Compte rendu de la séance du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

1. Zone d'accélération des énergies renouvelables
2. Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais
3. Désignation délégué titulaire au SIVS ST Ciers-St Thomas

Questions diverses

1.Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables N° 75/2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- ✓ Affichage en Mairie (hall d'entrée)
- ✓ Communication dans la presse,
- ✓ Le site internet,
- ✓ L'application IntraMuros
- ✓ Registre et carte mis à disposition du public

Monsieur le Maire indique les modifications apportées suite à la concertation :
Cinq emplacements supplémentaires recensés :

- 1 bâtiment d'entreprise dans le bourg
- 1 bâtiment agricole « Les Bertineries »
- Terrains et toitures de granges de deux particulier dans le secteur de « Cônac »
- 1 terrain (2 parcelles) d'un particulier dans le bourg

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2 ;
- charge le maire de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

Les annexes : carte et tableau sont consultables sur le site internet de la Commune.

2. Objet : Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais Délibération N° 76/2023

Afin que le Conseil Municipal puisse délibérer, Monsieur le Maire fait un bref exposé sur ce qu'est un EPR de 2^{ème} génération, son fonctionnement et les principales différences par rapport aux anciens réacteurs nucléaires et notamment au niveau du noyau. Des réponses sont ainsi apportées aux questions de certains conseillers.

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de ST THOMAS DE CONAC ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidés par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Vote : 15

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

3- Objet : Remplacement d'un délégué titulaire du SIVS Délibération N° 77/2023

Liste des délégués aux différentes instances

NOM des Organismes	Nombre de Titulaires	Nombre de Suppléants	Elus Titulaires	Elus Suppléants
S.I.C.M. de Mirambeau	2	2	TESSIER Georgette MARCHAIS Gisèle	POUZAUD Danielle POINTREAU Nicolas
SOLURIS Syndicat informatique	1	2	COUNIL Marie-Hélène	POUZAUD Danièle CHAUSSE Tracey
EAU 17	1	1	MARCHAIS Gisèle	CASTANO Didier
Communauté des Communes (CDCHS)	Maire	1er Adjoint	SCIARD Hughes	MARCHAIS Gisèle
Ennemis des cultures (FDGDCON)	1	1	COURPRON Jean-Claude	CASTANO Didier
Fléaux atmosphériques (SIEMFLA)	1		COURPRON Jean-Claude	
SIVS St Ciers-St Thomas (école)	2	2	TESSIER Georgette SCIARD Hughes	POUZAUD Danielle COUNIL Marie-Hélène
Référent intempéries Préfecture	1		LATASTE Fabrice	FEUGNET Christophe
Syndt Départemental de la voirie	1		COULON Jean-Noël	

SDEER Syndicat d'Electrification	1		CASTANO Didier	
Conseiller Défense (sécurité routière, gendarmerie, centrale nucléaire)	1		COULON Jean-Noël	COURPRON Tony
CCAS	4		MARCHAIS Gisèle COUNIL Marie-Hélène POUZAUD Danielle TESSIER Georgette	
Appel d'Offres	3	3	FARFIER Floris LATASTE Fabrice FEUGNET Christophe	MARCHAIS Gisèle COURPRON Jean-Claude CASTANO Didier
Contrôle de la liste électorale	1		LATASTE Fabrice	
Comité National d'action sociale	1		MARCHAIS Gisèle	

Questions diverses

Remerciements à Marie-Hélène et à Danielle pour leur participation aux animations de fin d'années aux écoles.

Monsieur le Maire remercie également différents Conseillers Municipaux qui le remplacent dans certaines réunions lorsqu'il ne peut s'y rendre et en profite pour rappeler l'importance de leur implication pour représenter la Collectivité.

Madame la Sous-Préfète de Jonzac sera en visite sur notre Commune le 18 janvier 2024, elle rencontrera le Conseil Municipal qui lui présentera les projets de la Commune dans le cadre des Villages d'Avenir.

Séance clôturée à 12h15